

Séance du 30 Août 2018

n°2018-6-118

Question n°1.1
Séance du 30 Août 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil dix-huit, le 30 Août 2018
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 24 août 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN, Jean-Frédéric OUVRY, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES,.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Isabelle FIDALGO, Emmanuel THELLIEZ à Vincent CALVO, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Pierre LUQUET à Christophe BONNET.

Absente excusée : Madame Manuela CHARTIER.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

Objet : Attribution du marché n°2018-007 relatif aux travaux d'entretien des voiries communales.

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 03 avril 2018 concernant un accord-cadre avec maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux travaux d'entretien des voiries communales de La Ferté Saint-Aubin.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an renouvelable tacitement 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La réception des plis était fixée au 26 avril 2018 à 12h00.

Les offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis (aucun pli n'a été reçu hors délai) :

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE * Détail Quantitatif Estimatif H.T
PLI N°1	ROCHETTE	210 614,80 €
PLI N°2	PASTEUR TP	187 462,80 €
PLI N°3	BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	184 406,70 €
PLI N°4	EIFFAGE ROUTE	164 397,00 €
PLI N°5	TPVL	126 268,00 €

* Selon un panier estimatif permettant de comparer les entreprises entre elles. Ces montants ne correspondent pas à la réalisation à venir, qui dépendra des besoins identifiés sur la durée du contrat, et facturés selon les prix du bordereau.

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40.0 %
2 – La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat. Le mémoire technique mettra en évidence les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations. Enfin, l'entreprise présentera les modes opératoires mis en place pour l'exécution des travaux (organisation de chantier, sécurité, provenance et gestion des matériaux...)	25.0 %

Signé par : Constance DE PÉLICHY
Date : 05/09/2018
Qualité : Laferte - Maire

3 – Performances en matière de protection de l'environnement mises en œuvre appréciées au regard des éléments décrits dans le mémoire technique fourni (respect de l'environnement, évacuation / prise en charge / traitement des déchets, acheminement des matériaux,...)

Envoyé en préfecture le 05/09/2018
Reçu en préfecture le 05/09/2018
Affiché le 
ID : 045-214501462-20180830-2018_6_118-DE

4 – Le délai de réactivité sera apprécié en fonction du délai que le candidat proposera pour intervenir après l'émission de chaque bon de commande.

25.0 %

L'ensemble des candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaire du marché. L'ensemble des candidats ont remis un dossier de candidature complet.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société TPVL, située 139 rue d'Huit à SANDILLON est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 30 Août 2018

n°2018-6-119

Question n°1.2
Séance du 30 Août 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'An Deux Mil dix-huit, le 30 Août 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 août 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN, Jean-Frédéric OUVRY, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES,.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Isabelle FIDALGO, Emmanuel THELLIEZ à Vincent CALVO, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Pierre LUQUET à Christophe BONNET.

Absente excusée : Madame Manuela CHARTIER.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

Objet : Modification en cours d'exécution n°2 au marché 2017020-ESA – lot n°14 VRD Aménagements extérieurs.

Vu la délibération n°2017-7-102 du 29 septembre 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de l'Espace Sportif et Associatif et autorisant Madame le Maire à signer lesdits marchés.

Vu la délibération n°2018-2-33 du 22 février 2018 approuvant la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 290,00 € H.T soit 3 948,00 € T.T.C et autorisant Madame le Maire à la signer,

Le lot n°14 VRD Aménagements extérieurs a été attribué à la société ADA TP pour 96 243,89 € H.T, soit 115 492,67 € T.T.C

Vu l'article 139 (5° et 6°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que des sujétions techniques imprévues, non imputables aux parties, ont été rencontrées au cours de l'exécution du contrat (découverte de canalisations sur le site de construction de l'espace sportif et associatif) et sont constitutives de difficultés exceptionnelles,

Il y a lieu de convenir de la passation d'une deuxième modification en cours d'exécution afin de dévoyer ledit réseau, avec une incidence financière (plus-value) de 1 773,52 € H.T, soit 2 128,22 € T.T.C (+1,85%).

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 101 307,41 € H.T, soit 121 568,89 € T.T.C.

Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.

Le montant total des modifications en cours d'exécution s'élève à 5 063,52 € H.T soit 6 076,22 € T.T.C représentant 5,26 % du montant initial du marché.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 05/09/2018
Qualité : Laferte - Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n° 2 au marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 05/09/2018
Reçu en préfecture le 05/09/2018
Affiché le 
ID : 045-214501462-20180830-2018_6_119-DE

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 30 Août 2018

n°2018-6-120

Question n°1.3
Séance du 30 Août 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'An Deux Mil dix-huit, le 30 Août 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 24 août 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN, Jean-Frédéric OUVRY, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES,.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Isabelle FIDALGO, Emmanuel THELLIEZ à Vincent CALVO, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Pierre LUQUET à Christophe BONNET.

Absente excusée : Madame Manuela CHARTIER.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

Objet : Attribution du marché n°2017-020- Lot n°2 Gros œuvre/maçonnerie ESA suite à liquidation.

L'entreprise TP BAT titulaire du lot n°2 – Gros Œuvre relatif à l'opération de construction de l'Espace Sportif Associatif (ESA) a cessé son activité le 27 avril 2018 par jugement du Tribunal de Commerce rendu le 14 mars dernier.

Le montant initial du marché était de 314 051,98 € H.T soit 376 862,37 € T.T.C comprenant l'offre de base et l'option n°2 relative aux voiles en béton branché en remplacement des murs en agglomérés de ciment creux (murs de façade et de refends).

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 21 juin 2018. (Publicité sur le profil acheteur et au BOAMP)

La réception des plis était fixée au 20 juillet 2018 à 12h00.

Aucun pli n'a été reçu dans les délais. Aucun pli n'a été remis hors délai.

Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre le 26 juillet 2018 auprès de deux entreprises : SNB située à BLOIS (41) et ROBIN FROT (41) conformément à l'article 42-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 05/09/2018
Qualité : Laferte - Maire

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères

Envoyé en préfecture le 05/09/2018
Reçu en préfecture le 05/09/2018
Affiché le 
ID : 045-214501462-20180830-2018_6_120-DE

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations (noté sur 10 points)	40.0%
2 – Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : (noté sur 10 points) <i>2.1-Performances en matière de protection de l'environnement (2 points)</i> <i>2.2-Compétences du candidat (2 points)</i> <i>2.3-Moyens humains et matériels mise en œuvre sur le projet (2 points)</i> <i>2.4- Moyens mis en œuvre pour l'exécution du chantier (4 points)</i>	60.0%

Le candidat retenu apparaît avoir les capacités techniques et financières au niveau de sa candidature pour devenir titulaire du marché. Le candidat a remis un dossier de candidature complet.

Une phase de négociation s'est déroulée le jeudi 23 août 2018. Le candidat retenu a remis une nouvelle offre au montant de 308 800,00 € H.T soit 370 560,00 € T.T.C

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SNB, située 52 rue André Boule à BLOIS est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 308 800,00 € H.T soit 370 560,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 30 Août 2018

n°2018-6-121

Question n°1.4
Séance du 30 Août 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'An Deux Mil dix-huit, le 30 Août 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 24 août 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN, Jean-Frédéric OUVRY, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES,.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Isabelle FIDALGO, Emmanuel THELLIEZ à Vincent CALVO, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Pierre LUQUET à Christophe BONNET.

Absente excusée : Madame Manuela CHARTIER.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

Objet : Modification n°3 de l'AP/CP pour la réalisation de l'ESA

Par délibération n°16-37 du 25 mars 2016, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réalisation d'un espace associatif et sportif (ESA) pour un montant total de 2 200 000 €.

Cette AP a été modifiée successivement par délibération n°2017-3-45 du 31 mars 2017 puis par délibération n°2018-2-30 du 22 février 2018 pour être articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
P201603	Réalisation d'un espace sportif et associatif	2 300 000 €	22 621,79 €	110 068,20 €	1 800 000 €	367 310,01 €

La société TP BAT, titulaire du lot n°2 Gros œuvre, s'est vue notifiée sa liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce rendu le 14 mars 2018, sa cessation d'activités étant effective au 27 avril 2018.

Une consultation a donc été relancée afin de désigner un nouveau titulaire du marché. Celui-ci a été attribué à la société SNB pour un montant de 308 800,00 € H.T, soit 370 560,00 € T.T.C après négociation (contre un montant initial du marché attribué à TP BAT de l'ordre de 314 051,98 € H.T, soit 376 862,37 € T.T.C), étant précisé que le marché initial a été exécuté à 39% (148 105,31 € T.T.C), entraînant un surcoût sur le lot de 141 802,93 € T.T.C.

Afin de permettre l'engagement comptable et juridique du marché relancé, il y a lieu de procéder à une troisième modification de l'AP pour augmenter son montant global.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 05/09/2018
Qualité : Laferte - Maire

Ainsi, l'AP relative à la réalisation de l'Espace Sportif et Associatif est modifiée

Envoyé en préfecture le 05/09/2018
Reçu en préfecture le 05/09/2018
Affiché le 
ID : 045-214501462-20180830-2018_6_121-DE

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
P201603	Réalisation d'un espace sportif et associatif	2 400 000 €	22 621,79 €	110 068,20 €	1 800 000 €	467 310,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réalisation d'un espace associatif et sportif, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 30 Août 2018

n°2018-6-122

Question n°2.1
Séance du 30 Août 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil dix-huit, le 30 Août 2018
Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 24 août 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de PÉLICHY, Maire de la
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN, Jean-Frédéric OUVRY, Emmanuel FOURNIER, Jacques DROUET, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES,.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Maryvonne PRUDHOMME, Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Isabelle FIDALGO, Emmanuel THELLIEZ à Vincent CALVO, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Pierre LUQUET à Christophe BONNET.

Absente excusée : Madame Manuela CHARTIER.

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine VINCENT.

Objet : Modification des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Suite à la mutation de la responsable de l'animation socio-culturelle, qui était sur le grade assistant socio-éducatif principal (Catégorie B de la filière sociale), le poste sera occupé par un agent sur le grade d'animateur territorial (Catégorie B de la filière animation).

Il convient ainsi dans un premier temps de créer le poste d'animateur territorial. Le poste d'assistant socio-éducatif principal sera supprimé ultérieurement après avis obligatoire du Comité technique.

Par ailleurs, en vue de remplacer un agent à la direction des finances suite à une mutation, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7/35^{ème}. En effet, après appel à candidatures sur un poste à temps complet, le choix s'est porté sur une candidate actuellement en poste au Pays Sologne Val Sud à temps non complet 28/35^{ème}. Or, ce syndicat mixte doit être dissous au 31 décembre 2018, et dans l'attente de pouvoir procéder à la mutation de l'agent dans les services municipaux à temps complet sur le poste vacant, au 1^{er} octobre 2018, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à 7/35^{ème}. Il est précisé que du 1^{er} octobre au 31 décembre, l'agent sera mis à disposition du Pays à hauteur de 14/35^{ème} pour assurer le suivi administratif de la dissolution du syndicat. Une délibération sera présentée en ce sens au prochain Conseil.

Le poste à 7/35^{ème} sera supprimé ultérieurement après avis obligatoire du Comité technique.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 07/09/2018
Qualité : Laferte - Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs : création au 1^{er} septembre 2018 :

- d'un poste d'animateur à temps complet,
- et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7/35^{ème}.

Envoyé en préfecture le 10/09/2018
Reçu en préfecture le 10/09/2018
Affiché le 
ID : 045-214501462-20180830-2018_6_122B-DE

Le Maire
Constance de PÉLICHY